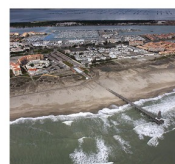


Ségolène Royal,
ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
présente les
actions menées par l'État à la suite de Xynthia

février 2016



Inondations de quoi parle-t-on ?

L'inondation est une submersion temporaire par l'eau de terres émergées, quelle qu'en soit l'origine. Sur le littoral, l'inondation par submersion marine s'étend au-delà des limites du rivage et peut avoir des conséquences catastrophiques comme l'a illustré la tempête Xynthia il y a 6 ans. De plus en plus, le fonctionnement naturel des hydrosystèmes est modifié et les mécanismes d'inondation sont influencés par les nombreux aménagements réalisés par l'homme (aménagement en lit majeur, recalibrage et suppression de méandres des rivières, digues de protection contre les inondations, barrages et changement d'occupation des sols qui favorisent le ruissellement). Les inondations peuvent également avoir pour origine la défaillance de ces ouvrages (rupture de digues ou de barrages par exemple).

Les chiffres clés du risque naturel d'inondation en France

17,1 millions de résidents permanents exposés aux différentes conséquences des inondations par débordement de cours d'eau, dont 16,8 millions en métropole.

1,4 million d'habitants exposés au risque de submersion marine.

Plus de **9 millions** d'emplois exposés aux débordements de cours d'eau et plus de **850 000 emplois** exposés aux submersions marines.

20% des habitations exposées aux submersions marines sont de plain-pied.




Résumé

Les événements dramatiques survenus le 27 février 2010 lors du passage de la tempête Xynthia sur une partie de la façade Atlantique ont mis en évidence la nécessité de renforcer notre politique de prévention des risques de submersions rapides.

Pour répondre à l'urgence d'augmenter la sécurité des populations dans les zones inondables, l'État mène de 2011 à 2016, à travers le [Plan national Submersions Rapides](#) (PSR), 81 actions opérationnelles contribuant à la maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti existant, à l'amélioration de la connaissance des aléas et des systèmes de surveillance ou de prévision, de vigilance et d'alerte, à la fiabilité des ouvrages et des systèmes de protection et à l'amélioration de la résilience des populations. Ce sont 1200 km de renforcement de digues qui sont prévus notamment par ce plan avec 500 M€ d'aide de l'État.

Ces actions ont suscité une dynamique nouvelle, qui a notamment conduit de nombreuses collectivités à porter des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI). **127 PAPI et projets d'endiguements hors PAPI (dit « PSR ») sont ainsi labellisés à ce jour représentant 1,463 Md€ au total dont 573 M€ d'aide de l'État**, qui retiennent notamment le renforcement de 530 km de digues.

Depuis 6 ans, l'État a mené plusieurs actions au plan national qui sont venues compléter la mise en œuvre des PAPI portée par les collectivités territoriales, et notamment :

- Amélioration de l'éducation aux risques, de l'information et de la préparation des populations à l'inondation. Le portail [Géorisques](#), ouvert en juillet 2014, permet à chacun de voir la situation de sa maison face aux risques, notamment d'inondation. Il permet à chacun, avec la rubrique « Ma maison/mes risques » de voir la situation de sa maison. **Pour les personnes situées dans les secteurs les plus à risque**, la [préparation](#) à l'inondation peut notamment consister à s'équiper à l'avance de [kits d'attente des secours](#) et dans tous les cas à prendre connaissance des mesures prévues par le plan communal de sauvegarde de sa commune, et à participer aux exercices réguliers.
- Mise en place par Météo France d'une **vigilance spécifique météo «vagues submersions»**, opérationnelle depuis octobre 2011 sur l'ensemble du littoral de  métropole.
- Extension du dispositif de vigilance « crues » **VIGICRUES**. Ce dispositif assure actuellement la surveillance du réseau hydrographique métropolitain sur 22 000 km de cours d'eau, concernant 75 % de la population vivant en zone inondable.
- Création de la **compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations** (dite GEMAPI). Elle est confiée en base aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et permettra notamment d'assurer la gestion pérenne des ouvrages de protection par des maîtres d'ouvrage compétents. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.
- Parution, avec le **décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 (décret "digues")**, d'une réglementation adaptée aux endiguements qui seront mis en œuvre par les EPCI à fiscalité propre dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI. Ces nouvelles règles visent à mieux connaître les performances réelles des ouvrages existants tout en permettant aux gestionnaires de programmer des travaux d'amélioration.



- **Accélération des plans de prévention des risques littoraux.** 303 communes littorales de la métropole ont été identifiées comme présentant des risques littoraux particuliers, justifiant qu'un plan de prévention des risques y soit établi en priorité. Par instruction du 23 octobre 2015 Ségolène Royal a demandé aux préfets d'accélérer l'approbation de ces plans dont l'objet premier est de limiter l'exposition à ce risque.

- Adaptation de l'aménagement, de l'urbanisme et de la construction aux inondations, notamment à travers l'organisation en 2013 et 2014 de cinq ateliers « territoires en mutation exposés à un risque » puis en 2015 d'un **Grand Prix d'aménagement** sur le thème [« comment mieux bâtir en terrains inondables constructibles »](#)

- **En Charente-Maritime et Vendée, 28 programmes d'action et projets d'endiguement (dits « PSR ») ont été élaborés** et couvrent l'intégralité des territoires les plus durement touchés par Xynthia, pour un investissement total de 260 M€ auquel l'État contribue à hauteur de 96 M€. Ces projets prévoient le renforcement de 224 km de digues. 16 de ces projets sont désormais achevés (7 en Charente-Maritime, 9 en Vendée, *cf. liste infra*), tels que le renforcement de la digue Est de La Faute-sur-Mer, de la Digue de la Belle Henriette (La Tranche sur Mer), la digue du Boutillon (Ars en Ré) et la digue ouest de Charron. La phase d'acquisition amiable des biens construits dans les zones non protégeables les plus dangereuses est achevée (1 167 biens acquis pour 1 667 concernés) tandis que la phase d'acquisition par voie d'expropriation est en cours. Des projets de requalification, compatible avec le risque, de ces espaces sont étudiés ou en cours d'élaboration par les collectivités et l'État.

L'augmentation de la sécurité des populations est un objectif fort, ré-affirmé par la [stratégie nationale de gestion des risques inondations](#) adoptée par le Gouvernement le 7 octobre 2014.

Avec cette stratégie, la France se dote pour la première fois d'une approche globale et intégrée de la gestion des inondations, qui mobilise tous les acteurs et doit permettre d'anticiper les risques sur tous les territoires, et plus seulement ceux déjà sinistrés. Cette stratégie est désormais déclinée par des **plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), arrêtés fin 2015** sur chaque bassin hydrographique français. Ces plans de gestion donneront lieu, sur chacun des 122 territoires à risque important d'inondation, à une **stratégie locale** qui définira plus précisément les objectifs et dispositions que se fixeront les parties prenantes en matière de gestion des inondations sur leur territoire.



La mise en œuvre du Plan Submersions Rapides : un dispositif d'urgence et de fond

Le Plan submersions rapides (PSR), plan national et interministériel validé le 17 février 2011, à la suite des inondations par la tempête Xynthia le 28 février 2010, puis du fait des crues soudaines dans le secteur de Draguignan, dans le Var, le 15 juin 2010, couvre les risques d'inondation par submersions marines, crues soudaines ou ruissellements localisés et ruptures de digues.

Ce plan sur les submersions rapides est un dispositif d'urgence qui a pour vocation d'augmenter la sécurité des populations dans les zones de danger citées. Il a anticipé sur la mise en œuvre de la directive inondation qui comprend différentes étapes : évaluation préliminaire du risque inondation en 2011, désignation des territoires à risques importants en 2012 avec leurs cartographies en 2013-2014, élaboration des plans de gestion des risques inondation fin 2015 et des stratégies locales sur les TRI pour fin 2016, l'ensemble étant couvert par la stratégie nationale de gestion des risques inondations approuvée à l'été 2014. Ses mesures et actions seront intégrées dans ces différents documents de gestion et de prévention du risque inondation, avec le cadrage général apporté par la stratégie nationale.

Son objectif est d'inciter les territoires à élaborer et appliquer des projets de prévention pour garantir en priorité la sécurité des personnes vis-à-vis de ces aléas, par une démarche pragmatique, intégrant aussi des projets ponctuels mais sur des zones cohérentes, des bassins de risque.

Le PSR s'articule en quatre axes : maîtrise de l'urbanisation et adaptation du bâti existant ; amélioration de la connaissance des aléas et des systèmes de surveillance ou de prévision, de vigilance et d'alerte ; fiabilité des ouvrages et des systèmes de protection ; amélioration de la résilience des populations. Il s'appuie sur 71 actions thématiques et 9 actions structurantes, dont plusieurs sont réalisées, telle que la mise en place par Météo-France du volet « Vigilance Vague Submersion » de la vigilance météorologique et du service d'avertissement sur les pluies intenses (APIC) à l'échelle des communes, le référentiel technique de la construction en zone inondable, l'intégration des axes d'évacuation dans les plans communaux de sauvegarde.

Le PSR est doté par l'État, sur 6 ans, d'une enveloppe de subvention de 500 M€ provenant essentiellement du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, auxquels s'ajoutent les financements des collectivités territoriales. Il doit notamment permettre de conforter 1 200 km de digues. Ces financements s'articulent avec ceux des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), programmes globaux mobilisant à l'échelle d'un bassin de risque l'ensemble des outils de prévention des risques d'inondation, que l'Etat s'est engagé à aider à hauteur de 350 M€ sur la même période.



La labellisation de projets PAPI et « PSR » permet de garantir la cohérence des projets, dans une démarche de prévention et de mise en sécurité, et la prise en compte des zones à protéger. Des démarches sont en cours avec les services de l'État pour réduire les délais d'élaboration et de réalisation des projets de renforcement de digues (dits « PSR ») soumis par ailleurs à des procédures administratives. Dans ce but, une déconcentration de la labellisation des projets PSR inscrits dans un PAPI est menée depuis octobre 2013 sur les territoires touchés par Xynthia. Ces projets PSR (inscrits dans PAPI) représentent 405 km tandis que les PSR hors PAPI représentent 125 km, soit un total de 530 km.

Les principales mesures mises en œuvre depuis six ans, sont les suivantes :

1) L'élaboration de plans de prévention des risques naturels (PPRN) pour maîtriser l'urbanisation, en allant jusqu'à l'interdiction, dans les zones à risque

A fin 2015, plus de 10 800 communes sont couvertes par un PPRN approuvé. Le rythme annuel d'approbation est de l'ordre de 350 à 400 communes couvertes par un PPRN nouveau ou révisé. 303 communes littorales de la métropole ont été plus spécifiquement identifiées, pour lesquelles un plan de prévention des risques naturels littoraux doit être établi en priorité, dans un délai de trois ans. A la fin de l'année 2015, 272 étaient prescrits et 92 approuvés ou appliqués par anticipation. Les services de l'Etat en concertation avec les collectivités poursuivent l'élaboration des plans de prévention des risques littoraux prioritaires identifiés en 2011 par la circulaire ministérielle du 2 août 2011 afin d'assurer la maîtrise de l'urbanisation et de limiter l'exposition aux risques littoraux (30 communes sont concernées en Pays de Loire, 81 en Poitou- Charentes).

2) Mise en place de la vigilance météorologique « vagues - submersions »

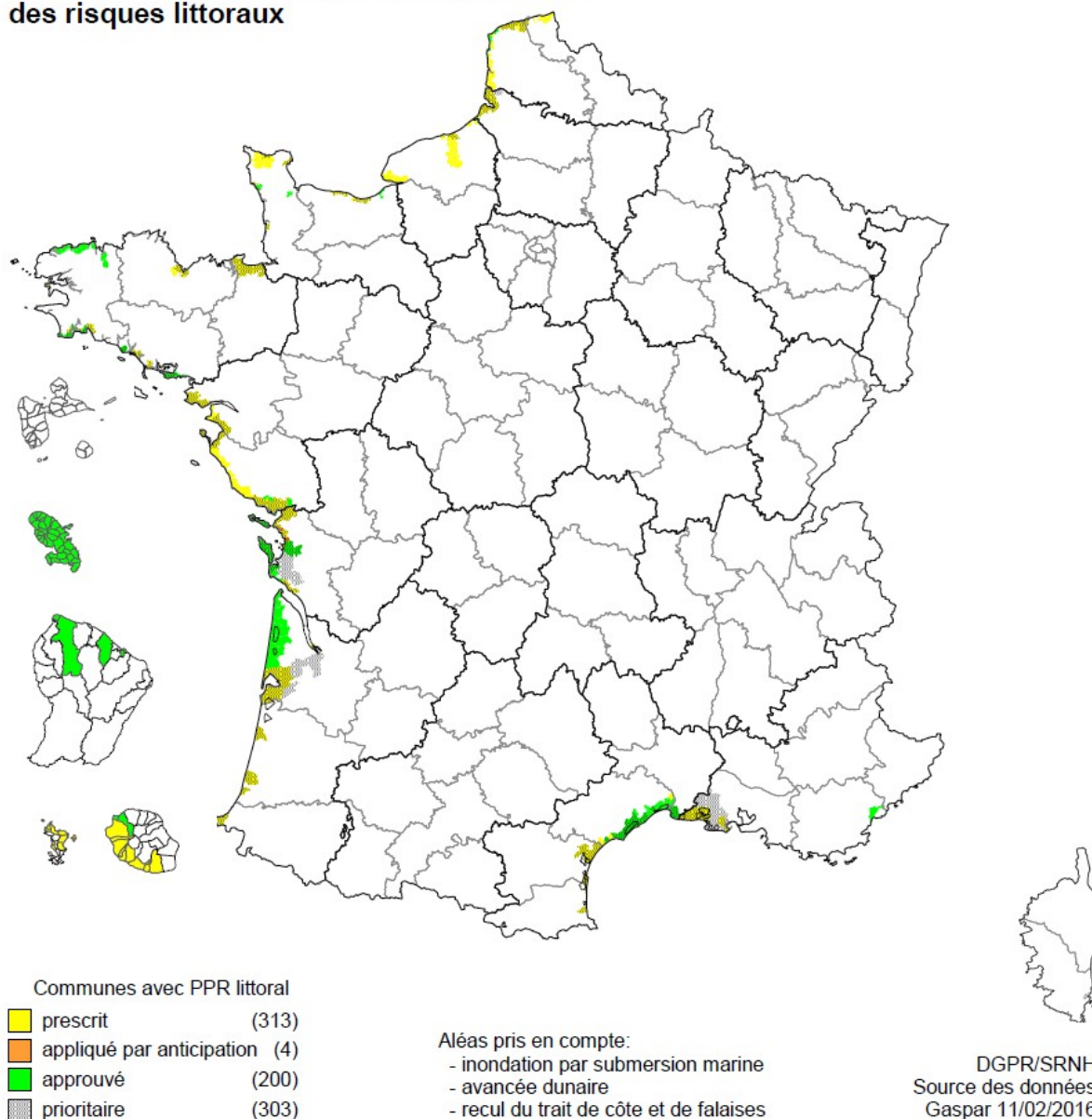
Météo France a mis en place en octobre 2011, en partenariat avec le Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM), et en lien avec les ministères chargés de l'écologie et de l'intérieur, un nouveau volet de la vigilance météorologique, dénommé « vagues – submersions marines », qui vise à mieux anticiper les montées du niveau de la mer qui peuvent affecter le littoral métropolitain.

3) La création de la compétence GEMAPI

La compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite GEMAPI) a été créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Elle est confiée aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI). Cette compétence permettra d'assurer la gestion pérenne des ouvrages de protection par des maîtres d'ouvrage compétents et le renforcement et l'entretien de ces ouvrages, et bénéficiera de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, taxe facultative, dédiée et plafonnée, créée par la même loi.



État d'avancement des plans de prévention des risques littoraux



4) L'extension du dispositif de vigilance « crues »



Ce dispositif permet la surveillance du réseau hydrographique métropolitain sur plus de 21 700 km de cours d'eau aujourd'hui, en particulier grâce aux progrès récents sur les outils de prévision, vers les zones amont ou les secteurs aval sous influence marine. Ces informations sont mises à jour bi-quotidiennement. Des données en temps réel sont aussi disponibles en permanence. Ces informations en libre accès sont destinées à tous les publics intéressés, du particulier au professionnel. Elles sont aussi nécessaires aux pouvoirs publics en charge de la sécurité civile (préfets et maires) qui, lorsque que la situation l'exige, déclenchent et mobilisent les moyens de secours. La vigilance permet d'anticiper la crise et donc de gérer l'alerte dans de bonnes conditions. <http://www.vigicrues.gouv.fr/>



5) Le dispositif APIC (avertissement sur les pluies intenses à l'échelle des communes) et le futur service ACS (avertissement crues soudaines)

Ce dispositif de Météo-France, fondé sur l'observation en temps réel des pluies grâce aux radars et aux pluviomètres au sol, est opérationnel depuis début décembre 2011, avec une possibilité d'abonnement téléphonique (SMS) gratuit des préfets et des maires ainsi que d'un certain nombre de personnes qu'ils désignent. Les maires sont invités par les préfets à intégrer ce dispositif dans leurs plans communaux de sauvegarde (PCS). Plus de 6200 communes y étaient déjà abonnées fin 2015. La DGPR (via le Schapi et les SPC) prépare un nouveau service d'avertissement sur la possibilité de crues soudaines, en complément du service APIC dans le but de raccourcir la chaîne d'information vers les populations, notamment sur les petits bassins versants non suivis dans le cadre du dispositif de vigilance « crues ». Les premières productions d'avertissements sont prévues pour 2016 sur les zones les plus vulnérables.

6) Le renouvellement des radars météorologiques et des pluviomètres au sol

Une convention pluri-annuelle entre Météo France et le ministère de l'environnement vise à renouveler et compléter les réseaux de radars météorologiques et de pluviomètres au sol, action indispensable pour améliorer les performances des dispositifs de prévision et d'alerte. Fin 2015, 2 nouveaux radars ont été renouvelés à Saint Nizier et à Arcis sur Aube.

7) Le Grand Prix d'aménagement « Comment mieux bâtir en terrains inondables constructibles »

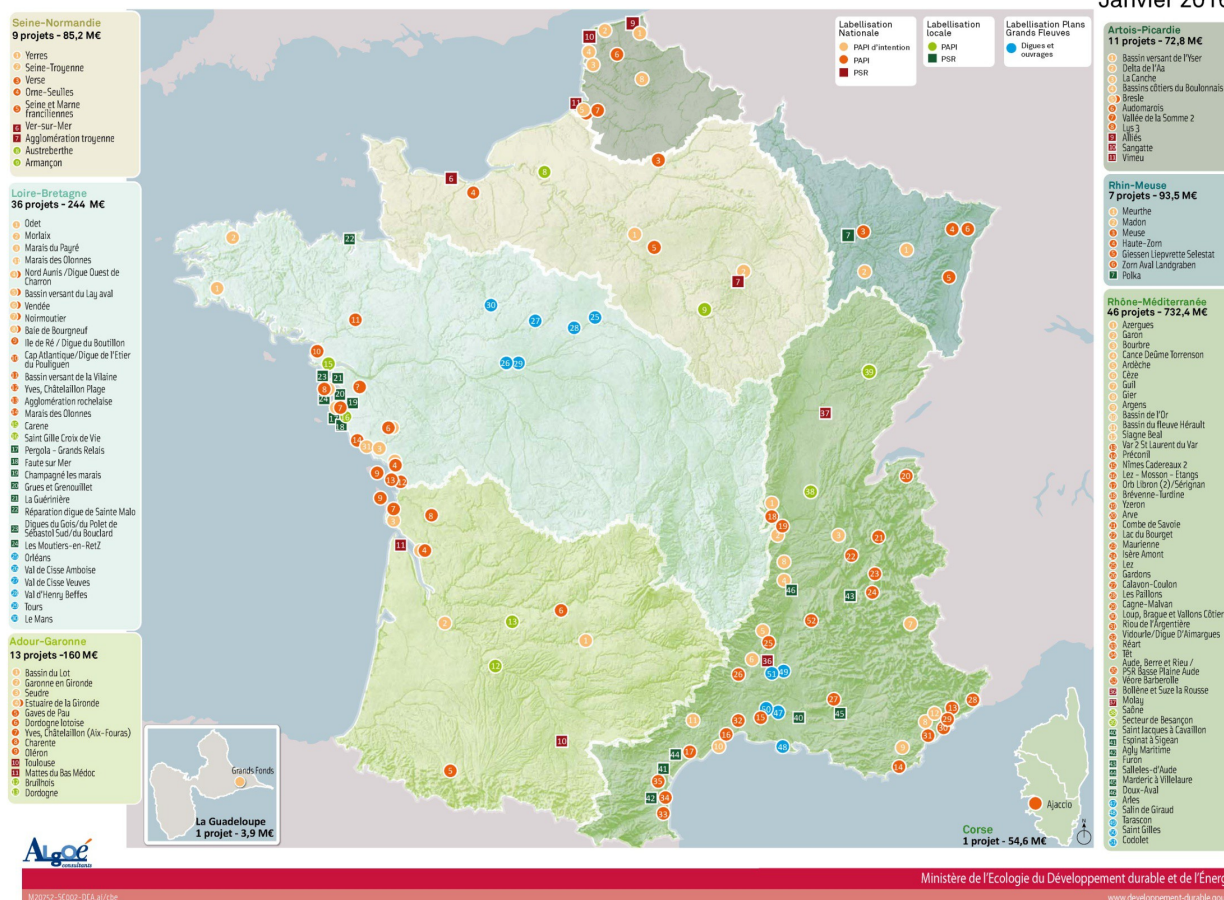
Annoncé par Mme Ségolène Royal le 10 juillet 2014, ce [Grand Prix](#) vise à valoriser des innovations dans le cadre de projets de construction réalisés ou en cours de réalisation, renforçant la résilience individuelle ou collective aux inondations. Il a pour objectif de rechercher comment mieux bâtir en terrains inondables constructibles dès lors que les populations qui y habitent ou y travaillent ne sont pas mises en danger au moment du passage de la crue ou des remontées de nappes.

Ce Grand Prix porte sur des terrains inondables constructibles où l'aléa n'est ni fort ni grave pour les vies humaines. Il s'intéresse notamment aux quartiers existants en cours de renouvellement urbain. Les récompenses du Grand Prix seront décernées le 22 mars 2016 à l'occasion des assises nationales des risques naturels.

8) L'appel à projets PAPI (Programme d'action de prévention des inondations)

Cet appel à projets permet de financer un ensemble cohérent d'actions sur un territoire et d'encourager l'émergence de gestionnaires des ouvrages de protection sur ce territoire. Début 2016, 127 programmes d'action de prévention des inondations et projets « plans de submersion rapide » (hors PAPI) ont été retenus à travers un dispositif de sélection rénové. De nombreuses collectivités littorales se sont engagées dans la démarche PAPI/PSR. Ainsi parmi ces projets, 36 concernent la prévention des submersions marines (25 PAPI et 11 PSR hors PAPI), qui représentent 355 M€ d'investissements et 264 km d'ouvrages de protection.





Après Xynthia, les territoires les plus touchés se sont particulièrement mobilisés pour prévenir de nouvelles inondations

Mise en œuvre de programmes globaux de gestion des inondations sur le littoral de Charente-Maritime et Vendée

En Charente-Maritime et Vendée, 28 programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) et projets d'endiguement (dits « PSR ») ont été élaborés et couvrent l'intégralité des territoires les plus durement touchés par Xynthia, pour un investissement total de 260 M€ auquel l'État contribue à hauteur de 96 M€. Ces projets prévoient le renforcement de 224 km de digues.

Depuis 2010, de nombreux systèmes d'endiguements ont été renforcés ou créés en Charente-Maritime et Vendée pour protéger, lorsque cela est possible, les secteurs exposés au risque de submersion. Il s'agit en Charente-Maritime de la digue du Bas Bizet (Charron), de la Digue Ouest de Charron (phase 1 et 2), de la digue du Boutillon (Ars en ré), de la protection de Port des Barques (phase 1), du brise lame de la plage nord et de la protection du quartier des Boucholeurs (Châtelailon) et du quartier des Doreaux (St Clément des Baleines, en cours). En Vendée, ces travaux ont principalement concerné la remise en état du cordon dunaire de la belle Henriette (La



Tranche sur mer), la digue du Sud Gois, la digue du Bouchard et les perrés de Guérinière (Noirmoutiers), les digues de la Barre de Monts et les protections de Fromentine, le quai Gorin (St Gilles Croix de Vie), la digue de Grues et Grenouillet à l'Aiguillon-sur-Mer et la digue Est de la Faute-sur-Mer.

De nouveaux renforcements sont programmés en 2016. En Charente-Maritime il s'agit des protections d'Esnandes, d'Aytré, de Port-des-Barques, de Loix, de Boyardville et de Saint Trojan. En Vendée ces travaux de renforcement concerneront les perrés de la Guérinière (Noirmoutier), les digues du Tendeau et du polder des Rouches (La Barre-de-Monts), les perrés des Demoiselles, des Becs et des Mouettes (St-Hilaire-de-Riez), le barrage de Gachères, la digue de la Belle Henriette (La Tranche-sur-Mer), la digue Est (La Faute-sur-Mer) et la digue du Génie (l'Aiguillon-sur-Mer).

Délocalisations menées dans les zones de solidarité

Des périmètres d'acquisition amiable, dénommés « zones de solidarité » ont été initialement délimités en avril 2010 de façon à permettre à des populations résidant dans des zones particulièrement exposées de se réinstaller, dans des conditions économiquement satisfaisantes, en dehors des zones à risques. Cette démarche a permis de soustraire rapidement à une menace grave sur la vie humaine les habitants ayant accepté la proposition de l'État. **1 162 biens ont été acquis à l'amiable à fin 2015 pour un montant total de 317,71 M€ payé sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels (FPRNM).**

En même temps que des solutions de protections ont été recherchées et initiées là où cela était réalisable, des expertises ont permis de déterminer les biens non acquis à l'amiable et qui demeureraient exposés à des menaces graves pour les vies humaines.

Pour les biens non acquis par voie amiable, des procédures d'expropriation ont été engagées en Vendée sur les communes de la Faute-sur-Mer et l'Aiguillon-sur-Mer et se poursuivent pour mettre fin à l'exposition à un risque grave. 10,7 M € ont été délégués en 2013, 1,2 M€ en 2014 aux préfets pour entreprendre les procédures d'expropriations qui concernent 93 unités foncières sur L'Aiguillon-sur-Mer et 10 unités foncières sur La Faute-sur-Mer.

Dans le département de Charente-Maritime des procédures d'expropriation ont été lancées sur les communes de Charron (7 maisons), Aytré (6 biens), Port des Barques (1 maison), Fouras (4 maisons), St Trojan-les-Bains (Île d'Oléron), Loix (Ile de Ré), et l'île d'Aix. 4,4 M€ de FPRNM ont été délégués à ce titre en 2014 et 12,87 M€ en 2015. Concernant les biens exposés sur la commune de St Georges d'Oléron (Boyardville), des solutions de prévention ont permis de sécuriser les biens.

26,2M€ de FPRNM ont été délégués depuis 2013 pour indemniser les expropriations de biens en Vendée et Charentes-Maritime.



Bilan des acquisitions amiables de biens menacés par les submersions marines, à la suite de la tempête Xynthia (état au 31/12/2015)

	Vendée	Charente-Maritime	Total
Nb de biens concernés	841	826	1667
Nb de biens à usage d'habitation	811	757	1568
Propositions d'acquisition faites par l'Etat	804	535	1339
Propositions acceptées	703	464	1167
Taux d'accord sur les propositions	87,43%	86,7%	87,1%
Nb d'acquisitions effectuées	701	461	1162
TOTAL			
Montant (en M€)	159,8	157,91	317,71
Coût moyen FPRNM par acquisition (frais annexes inclus)	227 960€	342 538€	273 417€

Requalification des territoires sinistrés

Au-delà de ces mesures immédiates de solidarité nationale, des études de requalification des territoires sinistrés ont été menées spécifiquement sur les communes de la Faute sur Mer et L'Aiguillon sur Mer en Vendée en vue de réaménager et de maintenir des activités sur ces deux sites de façon compatible avec le risque de submersion. En Charente-Maritime des études de requalification sur un territoire plus étendu ont fait l'objet d'un atelier national.

Par ailleurs les services de l'État, en concertation avec les collectivités, poursuivent l'élaboration des plans de prévention des risques littoraux prioritaires identifiés en 2011 par la circulaire ministérielle du 2 août 2011 afin d'assurer la maîtrise de l'urbanisation et de limiter l'exposition aux risques (30 communes sont concernées en Pays de Loire, 81 en Poitou-Charentes).

[Retrouvez en ligne :](#)

- [le plan submersions rapides](#)
- [la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation](#)

